

INFORMATION SUR LA POSE DE BARRIÈRES DE DEGEL

A l'attention des transporteurs

Le Conseil général communique :

La Lozère a connu une période de froid intense et prolongée entraînant une pénétration du gel dans les chaussées des routes départementales.

La profondeur du gel a aujourd'hui atteint le sol de fondation de certaines routes. Dans cette situation, se produit un mécanisme de formation de feuillets de glace qui augmente la teneur en eau du sol et entraîne un gonflement de ce dernier. Au dégel, lorsque ces feuillets de glace fondent, les sols sont alors très meubles, ce qui peut provoquer d'importantes dégradations de la chaussée sous l'effet du trafic lourd.

Lors du radoucissement des températures, ces conditions sont réunies. Aussi, il est possible que pour un certain nombre de routes départementales du réseau secondaire, la pose de barrières de dégel limitant le trafic des poids lourds soit nécessaire dans les jours à venir.

Ces restrictions seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le poids total en charge pourra ainsi être limité à 7,5 tonnes ou 12 tonnes (demi-charge autorisée*)

RAPPEL : *« **Demi-charge autorisée** » signifie qu'est autorisée la circulation :

- de tous les véhicules à vide,
- des véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge (PTAC) figurant sur la carte grise est inférieur ou égal à 12 tonnes,
- de tous les véhicules de transport de marchandises dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile.

La durée de la pose de ces barrières de dégel sera fonction de l'altitude et des conditions locales de dégel.

Pour connaître en temps réel les barrières de dégel en cours sur le réseau routier départemental, vous pouvez consulter le site internet du Conseil Général de la Lozère : www.lozere.fr ou le site : inforoute.lozere.fr.

Bien conscient des gênes occasionnées à l'activité économique par ces mesures, nous veillerons à limiter le recours à la mise en place de barrières de dégel aux seules situations le nécessitant.

Merci de votre attention et de votre compréhension vis-à-vis de ces mesures qui ne visent qu'à sauvegarder votre outil de travail le reste de l'année.